



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Service des relations avec les collectivités locales**

FICHE n°2 – Envoi et complétude des documents budgétaires

Les documents budgétaires doivent être présentés et transmis avec :

- la présence du nom de la collectivité et la désignation du BP sur la couverture
- la page d'Informations statistiques, fiscales et financières dûment complétée (données figurant sur la fiche individuelle DGF)
- l'équilibre des deux sections
- l'équilibre des opérations d'ordre
- la complétude des colonnes « propositions nouvelles » et « vote »
- la complétude des annexes notamment l'état de la dette, l'état des subventions, l'état du personnel...etc
- la présence en dernière page de l'ensemble des signatures des membres de l'organe délibérant
- la note de présentation brève et synthétique
- l'état des restes à réaliser visé le comptable et accompagné des justificatifs des restes à réaliser inscrits en recette le cas échéant

Date limite d'adoption et de transmission :

- Budget primitif → adoption : 15 avril 2023
→ transmission : 30 avril 2023
- Compte de gestion → adoption : 1^{er} juin 2023
→ transmission : validation dans l'application DGFIP CDG-D
dès l'adoption
- Compte administratif → adoption : 30 juin 2023
→ transmission : 15 juillet 2023

Pour les collectivités ayant signé une convention permettant de dématérialiser l'envoi des documents budgétaires :

Les actes budgétaires, quels qu'ils soient (budget primitif, budget supplémentaire, compte administratif, décision modificative) doivent être transmis via l'application @ctes dans la matière 7.1 « Décisions budgétaires ».

L'enveloppe dématérialisée doit comprendre :

- la page de signature du document budgétaire en format PDF
- le document budgétaire en format XML et scellé avec TOTEM
- les pièces annexes (état des restes à réaliser, note brève et synthétique)

Chaque enveloppe de télétransmission, constituant un acte budgétaire, ne doit contenir qu'un seul budget au format XML et il est inutile de joindre le document en format PDF.

Les délibérations relatives à l'approbation du document budgétaire, du compte de gestion et à l'affectation des résultats doivent faire l'objet d'un envoi distinct.

Pour les collectivités non adhérentes au dispositif « @ctes » permettant la dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires :

Je vous invite fortement à vous engager dans cette démarche notamment en prévision du passage en 2024 au compte financier unique qui prévoit comme prérequis la dématérialisation des documents budgétaires.

Pour adhérer au dispositif ACTES, il faut :

- disposer d'un accès internet et d'une adresse courriel ;
- acquérir un certificat d'authentification ;
- choisir ou développer un dispositif de télétransmission homologué par le ministère de l'Intérieur ;
- signer une convention avec la préfecture ou la sous-préfecture ;
- signer une convention avec un tiers de télétransmission.

Pour tout renseignement sur la démarche et la procédure de télétransmission, n'hésitez pas à contacter le service des relations avec les collectivités locales de la préfecture du Gers par mail à l'adresse suivante : corinne.sauvetre-guerin@gers.gouv.fr ou par téléphone au n° suivant : 05 62 61 44 27.